



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Affaire suivie par : Jean-Luc JARDIN – Damien ISNARD

Tel : 04.92.30.56.93

Mél : jean-luc.jardin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

BILAN MENSUEL DU TIR DU SANGLIER A L'AFFUT OU A L'APPROCHE

du 1er juin 2024 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard le 14 août 2024

Arrêté préfectoral n° 2024- - du 2024 délivré à M.

Commune	Nombre de Mâle	Nombre de Femelle	Tué le

Un bilan des effectifs prélevés sera adressé mensuellement, et au plus tard le 5 du mois suivant, à la Direction départementale des Territoires, délais de rigueur.

Si aucun prélèvement n'est réalisé entre la date de notification de l'autorisation préfectorale et le 14 août 2024, un bilan est tout de même à fournir pour le 5 septembre 2024.